

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, COMMERCE, INDUSTRIE

ANNONCES JUDICIAIRES, ADMINISTRATIVES & COMMERCIALES

BULLETIN COMMERCIAL DE ROUBAIX ET TOURCOING

Ce journal paraît les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

ABONNEMENT : Pour Roubaix, trois mois, 7 francs, 50
six mois, 14
un an, 25

Les lettres, réclamations et annonces doivent être adressées au rédacteur-gérant, bureau du Journal, rue du Vieil-Abreuvoir, 25 (coin de la rue Nain).

Les abonnements, annonces et réclames sont payables d'avance.

Toutes les communications relatives au Journal doivent être déposées avant midi le jour de la publication.

On s'abonne et on reçoit les annonces, à Paris, chez MM. LAFFITE-BULLIER et C^o, 20, rue de la Banque.

Le JOURNAL DE ROUBAIX est seul désigné pour la publication des annonces de MM. HAVAS LAFFITE BULLIER et C^o pour les villes de Roubaix et Tourcoing.

ROUBAIX, 4 AVRIL 1868.

Nous avons comparu ce matin par devant M. le Juge d'instruction du parquet de Lille, chargé d'entendre nos explications relativement à un article inséré dans notre numéro du 22 mars, sous le titre de *Bulletin Commercial*, et qui contiendrait d'après la prévention — le double délit de fausse nouvelle et d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

Nous ignorons encore si cette instruction aboutira à des poursuites.

Nous apprenons avec regret que ceux de nos confrères qui ont reproduit notre article, ont été également cités à comparaître devant le juge d'instruction. Parmi eux se trouvent l'*Echo du Nord*, le *Progrès du Nord* et l'*Ordre d'Arras*.

J. REBOUX.

BULLETIN

C'est de l'Amérique méridionale que nous viennent, aujourd'hui, les nouvelles à sensation; elles nous sont apportées par le paquebot qui, après avoir touché à Montevideo, le 28 février, à Rio-Janeiro, le 9 mars, est entré à Lisbonne le 2 avril.

De graves désordres avaient éclaté à Montevideo, le 19 février; le général Flores, président de la république, a été assassiné; la population, restée fidèle au gouvernement, a fait, par représailles, fusiller Berro, chef des révoltés. L'ordre était rétabli au départ du courrier et le général Battle avait été élu président en remplacement du général Flores.

On sait que de nombreux et importants rapports commerciaux existent entre la république orientale et plusieurs de nos grands centres maritimes; il est donc à désirer que les détails circonstanciés ne tardent pas à nous éclairer sur la portée des événements dont le télégraphe ne nous transmet que le récit sommaire.

L'intérêt que provoquent les nouvelles de Montevideo trouve, du reste, une diversion dans la gravité des faits de guerre dont on s'entretenait à Rio-Janeiro à la date du 9 mars. La capitale du Brésil était alors le théâtre de grandes réjouissances; on venait d'y apprendre que six navires cuirassés brésiliens avaient forcé la passe d'Humaita, défendue par 180 canons; trois de ces navires avaient ensuite remonté la rivière jusqu'à l'Assomption, capitale du Paraguay.

Le même jour où l'escadre brésilienne exécutait son mouvement offensif, c'est à dire le 19 février, le général Caxias, à la tête de 8,000 hommes, emportait, à la baïonnette, une redoute située au nord d'Humaita. La défense a été terrible, acharnée; 1,500 Paraguayens ont été tués ou faits prisonniers dans cette affaire.

Une autre dépêche donnée comme officielle, annonce que la capitale du Paraguay, bombardée par l'escadre des Brésiliens était en leur pouvoir, bien qu'ils n'eussent pas encore débarqué. Lopez, ajoute le télégramme, accusant de défection les officiers chargés de défendre

Humaita, en aurait fait fusiller plusieurs. Le général Caxias l'aurait sommé de se rendre; mais on pensait que Lopez tenterait de passer en Bolivie par le Chaco.

Nous attendons, avec impatience, la confirmation de ces nouvelles. Si elles sont exactes, ou aura tout lieu de considérer comme terminée, cette lutte qui avait pour double résultat de faire rouler des flots de sang et de paralyser, depuis plusieurs années, notre commerce avec des contrées où il avait pu s'ouvrir des débouchés.

Il est curieux de suivre les détails de la lutte ouverte à propos de l'Irlande entre le cabinet tory et les oppositions coalisées. Tandis que M. Disraeli fait mettre dans ses journaux la note suivante :

« Les personnes qui sont chargées de recevoir les adhésions aux pétitions contre les résolutions de M. Gladstone, sont priées instamment de remettre ces pétitions aujourd'hui jeudi, avant une heure, à M. Leonard Sedgwick, n° 9, Victoria Chambers, afin qu'elles puissent être présentées. »

L'opposition fait publier partout l'avis ci-après :

« Pour prévenir tout malentendu, il est essentiel que les membres comprennent bien que le premier vote aura lieu, non sur l'amendement de lord Stanley, mais immédiatement pour exprimer oui ou non sur la motion de M. Gladstone de se former en comité. »

On avait cru en effet que la discussion sur l'Eglise anglicane d'Irlande pourrait se terminer dans la séance de jeudi. Il n'en est rien. M. Disraeli n'a pas même pris la parole; Lord Stanley a déclaré qu'il n'avait nullement l'intention de retirer son amendement, comme on l'avait prétendu. Plusieurs orateurs lui ont succédé. Le discours le plus important est celui de M. Lowe qui a été éloquent en soutenant M. Gladstone, et spirituel en ridiculisant la politique de M. Disraeli.

La discussion a continué hier soir. Le premier ministre a présenté son programme et sa défense. La question sera vidée avant les vacances de Pâques. Il n'est pas probable que toutes les propositions de M. Gladstone soient votées, mais on peut prévoir l'adoption, en principe, de la suppression des privilèges de l'Eglise protestante irlandaise.

Dans cette même séance de la Chambre des communes de jeudi, sir Northcote répondant à une interpellation de M. Fawcett, a dit que suivant toute probabilité, le général Napier a dû arriver en vue du camp de Theodoros vers la fin de mars. On espère recevoir des nouvelles décisives sur le résultat de l'expédition dans trois semaines.

Une discussion non moins importante se rapportant aussi aux affaires religieuses a eu lieu jeudi à la Chambre des députés de Vienne. Pour mieux déterminer le point de vue auquel s'est placé le gouvernement autrichien, le ministre de l'instruction publique a dit que la société peut être catholique, mais que l'Etat, s'il veut être juste, ne le peut pas. L'Eglise, a-t-il ajouté, ne doit jamais être abaissée à devenir un instrument de politique extérieure. (?...)

On fait courir les bruits les plus contradictoires sur les rapports qui existent entre Rome et Vienne. Le *Débat* de Vienne, affirme qu'il n'y a pas lieu de craindre une rupture, même momentanée, la cour de Rome ne considérant pas comme terminées ni superflues les négociations relatives au Concordat.

J. REBOUX.

MÉTALLURGISTES, FILATEURS & FILEURS

En étudiant la situation économique créée à la France par les signatures données par le chef de l'Etat aux traités de commerce, en vertu de la Constitution de 1832, nous devons forcément atténuer l'étendue de nos souffrances. A côté des faits sociaux, il est important de tenir compte des relations commerciales. Le crédit a bientôt disparu; la défiance peut inspirer aux détenteurs de capitaux des mesures préjudiciables aux intérêts des producteurs. Nous ne pouvons donc que dire une faible partie de la vérité, et pourtant chaque jour de nouveaux désastres viennent démontrer la justesse de nos doléances.

Pendant un certain temps, la plupart des producteurs hésitaient à formuler des protestations contre le régime de 1860. Les libres-échangistes étant devenus les amis du pouvoir, légiférant en politique des théorèmes, restreignant le droit de discussion, quiconque ne se sentait pas le courage d'admirer les avantages des traités de commerce était considéré comme un factieux. Dans un gouvernement où l'initiative et l'autorité appartiennent au chef de l'Etat, il faut être dévoué sans que jamais la raison ne puisse reprendre ses droits. Accepter tout acte gouvernemental, qu'il soit l'expression de l'erreur ou de la vérité, telle est la thèse soutenue de tout temps par les majorités inconscientes des périls de l'avenir.

Il y a dans notre organisation politique plus d'un point défectueux dont nous ne voulons pas nous préoccuper ici, mais nous devons examiner si la loi est respectée, si dans la pratique elle n'est pas constamment violée.

La législation de 1836 régit encore les admissions temporaires d'ouvrages destinés à recevoir un complément de main-d'œuvre en France; c'est en vertu de son texte qu'ont été pris à diverses reprises des arrêtés autorisant l'entrée en franchise à charge de réexportation de métaux, de tissus.

D'après la loi de 1836, il n'y a pas lieu de présenter à la sortie l'équivalent en marchandises des ouvrages admis en franchises; mais bien l'identique, c'est-à-dire que les tissus, les métaux admis à jouir des avantages que conférait la loi ne pourront être détournés de leur emploi. Pas de doute à ce sujet; la pratique pendant un certain temps est en parfait accord avec l'interprétation que nous défendons.

A une période qui avait été fructueuse pour la production nationale, succède à partir de 1860 une autre période, pleine de périls pour notre industrie, les droits de douane disparaissent et ceux encore maintenus sont éludés par la spéculation.

Des décrets viennent, en vertu de la loi de 1836, modifier les conditions des admissions temporaires, mais la loi n'est pas abrogée, c'est-à-dire que l'identique est toujours exigible.

Le gouvernement fait-il respecter la loi? Non. La faveur tient la place du droit et peu à peu nous voyons, sous prétexte d'aider au développement de notre industrie nationale, le trafic des acquits-à-caution se développer sur une large échelle, nous assistons à la décadence de la métallurgie, de la filature et du tissage en France.

Mais ces faveurs sont indispensables pour la construction des machines pour l'impression des étoffes. Une simple question : oui ou non, est-il exact que chaque jour la loi est violée ouvertement, sciemment? Si, ainsi que l'affirment les producteurs de fontes, en fer, de fils et de tissus, la législation de 1836 est une lettre morte, comment et à l'aide de quels arguments pourra-t-on venir justifier ces actes? Un particulier commet une contravention, la justice réprime cette infraction et le gouvernement, en présence de textes formels, s'arrogerait le droit de substituer sa volonté à la législation? Il ne lui suffirait pas de pouvoir modifier en vertu d'un simple décret les conditions de la production, il ne lui suffirait pas, en vertu de la Constitution de 1832, d'avoir le droit de favoriser l'industrie étrangère au détriment du travail national, non, es immunités ne lui semblent pas assez larges; il

faut encore plus au pouvoir, et alors que l'abrogation n'est pas venue faire disparaître une loi, elle ne recevra son application que suivant le bon plaisir gouvernemental.

Est-ce ainsi que la justice doit être pratiquée? Est-ce bien en France qu'un sénateur peut venir, sans protestation, déclarer que la loi est violée? Et la spéculation pourra impunément mettre en péril la production, les abus continueront comme pas le passé sans qu'aucune mesure ne vienne y mettre un terme.

Pendant trop longtemps la richesse individuelle a subi une dépréciation, les métallurgistes, les filateurs, les tisseurs n'osaient indiquer l'étendue de leurs maux; aujourd'hui il n'en est plus de même et les producteurs demandent au nom du Droit la suppression de faveurs préjudiciables aux intérêts du plus grand nombre, la révision de la loi de 1836, l'abrogation de l'article 3 de la Constitution de 1832.

(Moniteur industriel.) L. CARRÉ.

Troubles dans le bassin de Charleroi

Nous empruntons la lettre suivante à l'*Indépendance belge* :

Charleroi, 31 mars.

Voici encore quelques lignes qui serviront d'épilogue aux lettres que je vous ai adressées, relativement aux événements de ces jours derniers.

Rechercher, en appréciant la grève, la part des droits et des torts des ouvriers d'une part, des patrons de l'autre, serait une entreprise périlleuse. Je préfère me borner à quelques réflexions exemptes de tout parti pris.

Ce qui frappe avant tout dans la grève actuelle, c'est son caractère anormal et, pour ainsi dire, anti-économique. Généralement, les grèves se produisent quand la besogne abonde; l'ouvrier, certain que le patron réalise des bénéfices et qu'en raison de l'abondance des commandes il a besoin de lui, élève alors des exigences spéciales et met le patron en demeure de choisir entre le chômage et l'élévation du salaire. Ici, au contraire, le patron est en perte, parce qu'il ne trouve pas à écouler son stock. Il suffit d'un coup-d'œil pour s'en convaincre; les rivages sont couverts de charbons; le charbon s'élève en montagnes dans les cours des charbonnages. La demande fait défaut, et c'est précisément ce moment que les houilleurs choisissent pour se mettre en grève!

Il est à noter, du reste, que les ouvriers, assez raisonnables en cela, ne s'avisent nullement de réclamer le droit au travail. Ils comprennent fort bien que si le patron n'a pas d'ouvrage à leur donner, il met son charbonnage en non-activité ou qu'il diminue le temps du travail. Ils se résignent parfaitement, au besoin, à ne travailler que dix ou huit jours sur quinze; mais du moment où on leur demande le travail accoutumé, à journées pleines, ils n'entendent pas subir de diminution de salaire. Or, lors du paiement de la dernière quinzaine, il a été fait aux ouvriers, un peu à l'improviste (à ce qu'ils disent), une retenue sur le salaire qu'ils s'attendaient à recevoir. De là l'irritation, de là l'émeute qui a eu de si tristes résultats.

Il est certain qu'une réduction de salaire ne pouvait venir plus mal à propos qu'en ce moment, où les denrées de toute nature ont atteint un prix exorbitant; mais il est certain aussi que l'ouvrier de ce pays est, en somme, encore bien plus favorisé que celui des Flandres, par exemple. Le malheur, c'est que dans les belles années, au temps de la grande prospérité de l'industrie charbonnière, il a été grisé par des salaires d'une élévation extrême (sept et huit francs par journée, pour le chef de la famille seulement). Il s'est vite habitué à ce salaire, et quand les circonstances ont changé, quand l'industrie charbonnière a périéclité, quand la crise est venue, l'ouvrier n'a pas su accepter de bonne grâce les nécessités des conditions nouvelles. Aussi les troubles qui viennent d'éclater n'ont-ils pas surpris ceux qui, vivant dans ce pays, tâtent l'opinion publique et savent s'en rendre

compte. Pour ces hommes perspicaces, il y a dix-huit mois que couve la grève actuelle.

Les conditions de la vie de l'ouvrier houilleur ne sont, certes, pas aussi brillantes qu'elles l'étaient il y a quelques années. Mais, je l'ai dit, elles sont plus favorables encore que dans bien d'autres industries. Je l'établirai tout-à-l'heure par quelques chiffres. Le grand mal, c'est que l'ouvrier houilleur, au temps des salaires élevés, a contracté des besoins, artificiels pour la plupart, qu'il lui est aujourd'hui impossible de satisfaire. Indépendamment de ce qui est le prix moyen des journées des ouvriers houilleurs depuis la réduction des salaires :

Principales catégories d'ouvriers.

Ouvriers mineurs, dits à la veine (ceux qui abattent le charbon), de... fr. 3 50 à 4 00
Ouvriers mineurs, dits à la pierre (ceux qui font le percement des galeries) de 4 00 à 4 50
Chargeurs, (ceux qui chargent les petits wagons dans les tailles), de... 2 25 à 2 50
Hiercheurs, (ceux qui poussent ces wagons), de... 1 80 à 2 00
Hiercheuses, (selon leur âge et leurs forces), de 1 fr. 25, 1 50 et 1 80 à 2 00.

Il est à remarquer qu'en général une famille de houilleurs se compose de plusieurs membres occupés dans les fosses, le plus communément du père ouvrier à la veine ou à la pierre, d'un fils chargeur ou hiercheur, et d'une fille hiercheuse. Ce qui, au total, fait entrer dans le ménage de fr. 7 50 à 8 fr. par jour.

En outre, les jeunes enfants des houilleurs ont le privilège d'aller à la surface sur le carreau des fosses, retirer les cailloux du charbon extrait; de ce chef, ils reçoivent 80 cent. par jour. C'est pour eux une récréation qui ne laisse pas d'être assez lucrative.

Un grand nombre de mesures, prises en faveur des ouvriers houilleurs, attestent la sollicitude dont ils sont généralement entourés.

Quand ils deviennent incapables de travailler, ils reçoivent une pension de la caisse de prévoyance; de même, s'ils sont blessés, ils reçoivent une indemnité. S'ils sont tués, leurs veuves et leurs enfants ont droit à une pension.

Les maîtres ou patrons contribuent généralement, pour la moitié, à former le capital de la caisse de prévoyance. L'autre moitié est formée à l'aide des retenues opérées sur les salaires.

En cas de maladie du houilleur, c'est la caisse de prévoyance qui se charge de payer le médecin et le pharmacien.

Enfin, tous les houilleurs ont le droit d'envoyer gratuitement leurs enfants aux écoles payantes.

Vous voyez que les avantages ne manquent pas aux ouvriers de ce pays; ils n'en sont pas à la méconnaissance, mais ils se montrent intraitables sur la question du salaire. N'étant pas associés aux bénéfices des patrons, ils se refusent absolument à intervenir dans ses pertes. Ces pertes résultent de l'amorcellement des charbons représentant un capital improprement. Si les patrons, pour écouler ce stock considérable, se décidaient à diminuer leurs prix de vente, peut-être les ouvriers envisageraient-ils avec plus de résignation un abaissement de salaire; maintenant ils s'obstinent dans leurs prétentions comme les patrons dans les leurs.

On lit dans le Journal de Charleroi :

« Les travaux ont été repris comme nous l'avons annoncé, dans la généralité de nos établissements. »

« Le trait de nuit est descendu hier soir, comme d'habitude, à la Duchère, pour remplacer celui du jour. Quant à Sébastopol, autre dépendance du Trienkaisin, une partie des travailleurs seulement avait consenti à descendre. On a été obligé de les remonter parce qu'ils ne pouvaient pas travailler sans ceux qui se refusaient à recommencer. Selon toute probabilité, ces derniers rentreront aujourd'hui et la fosse marchera comme de coutume. »